

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 005/2020

OBJET : Finances : Autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020

L'an deux mille vingt, le 10 du mois de février à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 4 février 2020.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Serge DIGANI / Jean-Christophe CÉNAZANDOTTI/ Françoise DAMILANO / Catherine DINI /Charles BEVACQUA/ Nathalie DIGANI / Sophie ESPOSITO / Christine DECORDER/ Gracienne DODAIN/ Véronique PINAI / Xavier JARJANETTE.

PROCURATIONS : Eddie DEGIOVANNI à Philippe MINEUR / Taoufick FATFOUTA à Romain BIANCHI / Jean-Luc CAMBRA à Charles BEVACQUA / Martine DUNOYER DE SEGONZAC à Monsieur le Maire.

ABSENT : Marc LE ROY / Delphine BOLLARO/ Jérémy GIBELLIN / Mélanine MORINI / Sonia CHAKROUNI / Guy GRANIER / Jean-Yves LESSATINI / Régine RODRIGUEZ.

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales

Considérant la nécessité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 Avril 2020.

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Il est décidé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 15 Votants : 19 Absents : 8 Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

MAIRIE DE DRAP
AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOURS, MOIS ET ANS QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ROBERT NARDELLI
Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 12/02/2020
et publication en mairie le : 13/02/2020